



REGLEMENT

Spectacle vivant

AIDE A LA REALISATION D'UN ENREGISTREMENT PROFESSIONNEL DE PROMOTION

Préambule

Soucieuse de permettre aux artistes du Limousin de se faire connaître et reconnaître ainsi que de soutenir l'emploi induit, la Région accompagne les projets d'enregistrement (son, vidéo,...) des œuvres d'artistes et équipes artistiques professionnels implantés sur son territoire. Une attention particulière est portée au professionnalisme et à la qualité de l'enregistrement, ainsi qu'à la pertinence et à l'adéquation des modes de diffusion envisagés.

Objectif

Apporter une aide financière pour la réalisation d'un enregistrement professionnel permettant la promotion, par tout moyen physique ou numérique, des œuvres créées.

Complémentaire de l'aide à la visibilité des créations hors du Limousin, l'aide à la réalisation d'un enregistrement professionnel de promotion permet aux équipes artistiques, tout domaine confondu, de réaliser un outil de promotion de qualité ayant pour finalité de promouvoir et faire connaître leur travail par le biais de moyens techniques actuels faciles d'accès et/ou innovants.

Bénéficiaires

Personnes morales porteuses en **autoproduction** du projet d'enregistrement des œuvres d'artistes ou d'équipes artistiques professionnels installés en Limousin (ensembles musicaux, compagnies de théâtre et de danse, troupes de circassiens et des arts de la rue).

Ne sont pas éligibles :

- les artistes et équipes amateurs
- les équipes ayant bénéficié d'une aide à l'enregistrement l'année précédente
- les équipes ayant bénéficié d'une aide à l'enregistrement pour le même projet

Critères d'attribution

- capacité à porter son projet (motivation, sérieux, crédibilité, expérience de diffusion, formation,...)
- reconnaissance par les acteurs culturels professionnels sur le territoire régional
- enregistrement réalisé par une **équipe technique professionnelle**, de préférence installée en région
- **lieu d'enregistrement (studio, salle de résidence,...) situé sur le territoire régional**
- présentation d'un plan de diffusion (relais de communication, site internet, point de vente le cas échéant,...)

- **autofinancement ou autre concours d'un minimum de 50 % du coût total** de l'opération
- pour les groupes de musiques actuelles, nécessité d'apporter les preuves d'une volonté de professionnaliser son activité

Seuls les **projets ayant bénéficié de l'aide à la création de la Région** sont considérés, excepté pour les enregistrements concernant des projets exclusivement musicaux.

Une même équipe ne peut bénéficier de ce dispositif qu'une fois tous les deux ans et une seule fois par projet.

Missions et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour diffuser l'enregistrement produit et pour effectuer un suivi efficace des contacts pris avec les professionnels.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur tous ses documents d'information l'identification du soutien financier de la Région dans les conditions prévues par la charte graphique de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région 2 ou 3 extraits de l'enregistrement, inférieurs à 3 minutes chacun, pour une éventuelle diffusion sur le site internet de la Région, le portail culturel régional, ainsi que pour d'autres opérations non commerciales (culturelles, scolaires, touristiques ou associatives).

Calendrier d'examen des projets

Les demandes concernant les projets d'enregistrement professionnel seront examinées en juin et novembre de chaque année.

Les dossiers complets doivent parvenir à la Région :

- **avant le 30 avril pour la session de juin**
- **avant le 30 septembre pour la session de novembre.**

Les demandes parvenues hors délais ne pourront pas être examinées.

Processus d'instruction des demandes

Le dossier complet doit parvenir au Président du Conseil Régional au moins 2 mois avant le début de la réalisation de l'enregistrement et avant les dates limites mentionnées pour chacune des deux sessions d'examen des projets.

A la suite de l'instruction technique du dossier et de l'avis formulé par la commission régionale thématique, les aides sont attribuées par la Commission Permanente du Conseil Régional et notifiées aux bénéficiaires.

La demande est étudiée en fonction de critères techniques et professionnels, dans la limite des crédits disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil Régional.

Participation de la Région Limousin

La Région consacre une enveloppe annuelle de 20 000 € à l'aide à l'enregistrement.

Le montant de l'aide régionale est évalué au regard du projet :

- nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet

- professionnalisme de l'équipe technique réalisant l'enregistrement
- plan de diffusion envisagé
- durée d'enregistrement

Pour les projets son : montant plafonné à 5 000 €

Pour les projets vidéo : montant plafonné à 3 500 €

Modalités de versement

Une avance de 50 % de la subvention accordée est versée à la notification de l'arrêté, ou dès la signature de la convention, le cas échéant. Elle devra être remboursée en cas de non exécution de l'action.

Le solde est versé à la fin de l'action, après évaluation des dépenses effectuées et au vu des pièces requises.

En aucun cas la subvention versée ne pourra dépasser le montant maximal fixé, même si les dépenses s'avèrent supérieures au plan de financement initialement prévu. En revanche, si les dépenses sont inférieures aux prévisions, la Région subventionnera dans la limite de 50 % du coût total du projet et selon les modalités complémentaires précisées lors de la décision.

Pièces à fournir pour l'instruction de la demande

- Une lettre adressée au Président du Conseil Régional précisant la nature et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région
- Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier (adresse, téléphone fixe, portable, mail)
- Organigramme et statut des personnels de l'association
- La dernière Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)

Présentation de l'équipe artistique et de ses activités :

- Présentation de chaque membre de l'équipe artistique (nom, activité pratiquée, statut professionnel ou emploi, date d'entrée dans l'équipe, formation(s) suivie(s),...)
- Diffusion des créations de l'équipe artistique durant l'année antérieure et pour l'année en cours ou à venir (spectacles, dates, lieux, modalités d'accueil - cession, autoproduction, coréalisation...)
- Le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année antérieure

Présentation du projet d'enregistrement :

- Un descriptif du ou des projets de création faisant l'objet de l'enregistrement (préciser s'il s'agit de reprises ou de créations)
- Le calendrier détaillé du projet (dates, lieux et conditions d'accueil des éventuelles résidences de travail, de la réalisation de l'enregistrement, de la sortie éventuelle de l'album ou du DVD...)
- Un budget prévisionnel analytique **détaillé, équilibré** en charges et en produits, sur papier original à l'entête de l'association, signé.
- Copie de devis récents (studio d'enregistrement, techniciens, lieu d'enregistrement, pressage, ...)
- Plan de distribution détaillé
- Dans le cas d'un disque ou d'un DVD, nombre d'exemplaires et prix de vente prévus

Pour une équipe ayant déjà bénéficié de l'aide régionale pour la réalisation d'un enregistrement professionnel de promotion :

- Un bilan du projet d'enregistrement précédemment aidé par la Région (évolution permise pour l'équipe artistique, retombées...)
- Un bilan financier du projet d'enregistrement précédemment aidé par la Région

Pour une première demande ou en cas de modifications :

- Les statuts de l'association
- La copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- La liste des membres du bureau
- Un RIB aux nom et adresse exacts de l'association (conformément aux statuts)
- N° SIREN ou SIRET, obligatoire pour obtenir des subventions publiques. Si vous ne disposez pas d'un numéro, la demande d'inscription doit être adressée à l'INSEE AQUITAINE – 33 rue de Saget 33076 BORDEAUX CEDEX – en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel. Pour tout renseignement, téléphone INSEE : 05 57 95 08 84, fax : 05 57 95 08 18

Pièces à fournir pour le versement de la subvention

- Compte rendu de l'opération d'enregistrement
- Bilan financier analytique de l'opération
- Justificatifs des dépenses effectuées (feuilles de paie, contrats de location, factures acquittées, ...)
- 2 ou 3 extraits de l'enregistrement, inférieurs à trois minutes chacun.

Contact :

Auprès du secrétariat de la Direction du Développement Culturel et Sportif
Tél : 05 55 45 18 59